

Cote du document: EB 2017/121/INF.5  
Date: 23 août 2017  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration concernant la désignation du Japon pour succéder à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques et transmission des documents:

William Skinner  
Chef de l'Unité  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: [gb@ifad.org](mailto:gb@ifad.org)

Conseil d'administration — Cent vingt et unième session  
Rome, 13-14 septembre 2017

---

Pour: Information

## Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration concernant la désignation du Japon pour succéder à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation

1. À sa cent vingtième session en avril 2017, le Conseil d'administration a été informé que la Norvège renoncera à son siège au sein du Comité de l'évaluation. Le Conseil a donné son accord à la suggestion d'approuver la nomination d'un nouveau membre du Comité de l'évaluation par le biais d'un vote par correspondance une fois un candidat désigné, avant la prochaine session du Comité de l'évaluation le 12 juillet 2017.
2. Par la suite, la Liste A a informé le FIDA qu'il était proposé que le Japon succède à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation actuel, dont les membres siégeront jusqu'en avril 2018.
3. En application de cette décision, les membres et membres suppléants ont été invités à voter par correspondance sur la candidature proposée (voir ci-joint) avant le 23 juin 2017 à minuit (heure de Rome).
4. À la clôture du vote, le nombre de suffrages requis pour validation avait été reçu ainsi que celui nécessaire à l'approbation de la désignation du Japon pour succéder à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation.
5. Aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le vote est valable si des réponses ont été reçues de la part de membres représentant au moins les deux tiers (3 307,351) du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration (4 961,026). Aux termes de l'article 19.1, toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, à condition que cette majorité soit constituée par plus de la moitié du nombre total de voix dont disposent les membres du Conseil d'administration.
6. Les réponses reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans le délai imparti représentent 91,4% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 4 535,672. Tous les votes ont été favorables à la désignation du Japon.
7. En conséquence, en application de l'article 11,1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président du FIDA a nommé le Japon membre du Comité de l'évaluation depuis le 4 juillet 2017.

Pièce jointe

Date: 2 juin 2017  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Nomination des membres du Comité de l'évaluation

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden  
Secrétaire du FIDA a.i.  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: c.morden@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner  
Chef de l'Unité  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2974  
courriel: gb@ifad.org

---

Pour: Approbation

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver, par le biais d'un vote par correspondance, la proposition figurant au paragraphe 6 du présent document portant sur la nomination du Japon pour succéder à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation actuel. Une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation, le Japon sera nommé par le Président à la qualité de membre de la Liste A du Comité de l'évaluation.

## Nomination des membres du Comité de l'évaluation

### I. Introduction

1. À sa cent quatorzième session, le Conseil d'administration a approuvé la nomination des membres ci-après au Comité de l'évaluation, pour un mandat de trois ans prenant fin en avril 2018:  
Pour la Liste A: France, Pays-Bas, Norvège et Suisse;  
Pour la Liste B: Indonésie et Nigéria;  
Pour la Sous-Liste C1: Égypte jusqu'au 28 février 2017 et Ghana pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 à la fin du mandat en 2018;  
Pour la Sous-Liste C2: Inde; et  
Pour la Sous-Liste C3: Mexique.
2. À sa cent vingtième session, le Conseil a été informé que la Norvège renoncerait à son siège au sein du Comité de l'évaluation. Le Conseil a donné son accord à la suggestion d'approuver la nomination par le biais d'un vote par correspondance une fois un candidat proposé, avant la prochaine session du Comité de l'évaluation le 12 juillet 2017.
3. Par la suite, la Liste A a proposé que le Japon succède à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation actuel.

### II. Règles applicables

À des fins de référence, les règles du FIDA pertinentes sont reproduites ci-dessous:

4. Mandat et règlement intérieur du Comité de l'évaluation du Conseil d'administration  
Section 1.2  
Le Comité de l'évaluation se compose de neuf membres ou membres suppléants du Conseil d'administration nommés par le Président en application de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, comme suit: quatre membres de la Liste A, deux membres de la Liste B et trois membres de la Liste C. La durée du mandat du Comité de l'évaluation est de trois ans.
5. Règlement intérieur du Conseil d'administration  
Article 11.1  
Le Conseil peut créer des comités et d'autres organes subsidiaires composés de ses membres et leur transmettre toute question pour étude et rapport. Le Président, avec l'approbation du Conseil, nomme les membres de ces organismes. Chaque comité élit son président.

### III. Proposition

6. Conformément aux règles précitées, le Conseil d'administration est invité à approuver, par le biais d'un vote par correspondance, la désignation du Japon pour succéder à la Norvège au sein du Comité de l'évaluation actuel, dont les membres siégeront jusqu'en avril 2018. Une fois que le Conseil d'administration aura donné son approbation, le Japon sera nommé par le Président à la qualité de membre du Comité de l'évaluation, et le Conseil d'administration en sera dûment informé.